EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la Présidence de Noël LE GOFF, Maire.

Date de la convocation : 5 juin 2023

Présents : Noël LE GOFF, Fabienne GODIN, Marie-Agnès TOUZEAU, Patrice COULOT, Sandra RIFFET, Christine PERDEREAU, Thierry POMMIER, Jean-Luc BRINON, Catherine PASQUIER, Patrick JACQUEMARD, Nathalie BAUDOUIN, Luc LANGÉ (à partir de 19h55), Lætitia TERRIER, Elodie LEBRUN

Absents représentés :
Céline FOSSÉ donne pouvoir à Patrick JACQUEMARD
Sylvain ROUTIER donne pouvoir à Noël LE GOFF
Philippe COCO donne pouvoir à Patrice COULOT
Luc LANGÉ donne pouvoir à Fabienne GODIN (jusqu'à 19h55)
Michaël GUICHON donne pouvoir à Laetitia TERRIER

Absent non représenté
Fréderic JOVÉ

Secrétaire de séance : Sandra RIFFET

Après avoir fait approuver le Procès-Verbal de la session précédente, qui l'a été à l'unanimité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance. Fabienne GODIN, seul candidat est selon le souhait du Conseil Municipal, désigné à l'unanimité à main levée.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2023-AG-029
ELECTIONS SENATORIALES
Désignation des Electeurs

Voir Procès-Verbal pages précédentes

Délibération 2023-AG-030
DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE
Délibération de Principe

Rapporteur : Noël LE GOFF

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Délibération 2023-AG-031
RESEAU FIBRE
Convention d'enfouissement

Rapporteur : Patrice COULOT

Patrice COULOT expose au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre, la construction d'infrastructures est nécessaire. A ce titre-là, le département a proposé à toutes les communes qui le souhaitaient de bénéficier du programme aidé d'enfouissement des réseaux.

Ce programme prévoir la prise en charge de 85 % par le département et la commune supportera dont le reste à charge soit 5,70 € par ml.

Considérant cette opportunité, la commune de Tigy a souhaité procéder à l'enfouissement de la totalité des tronçons proposés soit 6 383 ml

Ainsi, la commune sera redevable d'une somme du 36 380 € (6383 X 5,70)

Afin de mettre en place le montage financier, il est nécessaire de conventionner avec le département

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de retenir la totalité du linéaire soit 6 383ml

- Décide d'échelonner le versement de la contribution communale sur une période de 5 années.

- Charge M. le Maire de mettre en place la convention avec le département et l'autorise à la signer.

- Décide d'inscrire au budget à partir de 2023 les sommes nécessaires au financement.

Délibération 2023-AG-032
GESTION DE LA SURVERSE DU VAL D'ORLEANS
Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique

Rapporteur : Noël LE GOFF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la consultation publique qui a eu lieu entre le 24 avril et le 31 mai 2023.
Il explique au Conseil Municipal que la possibilité est offerte aux communes de laisser un avis postérieurement à la clôture de cette enquête soit jusqu'au 16 juin.
Il expose aux membres du Conseil le contenu de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite que soient prise la remarque suivante :

Le conseil municipal de Tigy insiste sur l'importance de l'entretien des cours d'eau du Val d'Orléans et en demande un renforcement avec les moyens appropriés pour qu'en cas d'activation du déversoir de Jargeau les flux puissent s'écouler sans obstacle afin l'atténuer l'inondation des zones d'habitat et agricoles et d'assurer au maximum la protection des personnes et des biens

URBANISME

Délibération 2023-U-033
PROJET D'IMPLANTATION DU VILLAGE D'ENFANTS
- Participation à l'Extension du réseau électrique-

RAPPORTEUR : Patrice COULOT

Patrice COULOT informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'implantation du projet de village d'enfants, il convient de renforcer la puissance globale de raccordement.

Il rappelle que le projet en question se situe sur les parcelles AL164, AL167, AL120, AL169, AL175 chemin des Ralleries.

Il précise que cette extension sera réalisée pour 260 ml

Enedis a transmis un devis incluant une prise en charge d'Enedis à hauteur de 40 % du coût global.

Le montant de ce branchement s'élève à 38 583,67 € HT, dont 24 114,67 € HT pris en charge par ENEDIS au titre du taux de réfaction des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
Le cout restant à la charge du demandeur se monte à 14 468,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable à la participation de la Commune d'un montant de 14 468,80 € HT pour le renforcement de puissance dans le cadre du projet d'implantation du projet de village d'enfants
- Autorise M. le Maire à signer tout document

FINANCES

Délibération 2023-F-034
BUDGET VILLE
DM – 2023-01

Rapporteur : Noël LE GOFF

Noël LE GOFF propose au Conseil Municipal de procéder à des affectations de crédits d'ordre patrimoniaux.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications de crédits suivantes :

Budget fonctionnement :

-en Dépenses -

. Au chapitre	023		- 0,42 €

-en Recettes -

. À l'article	002		- 0,42 €

Budget d'investissement :

-en Dépenses –

. À l'article	213	Chap 41	263 403,37 €
. À l'article	2151	Chap 41	287 078,85 €
. À l'article	203		6 000,00 €
. À l'article	2051		4 000,00 €
. À l'article	21538		-10 000,00 €

-en Recettes -

. Au chapitre	021		- 0,42 €
. À l'article	1068		0,42 €
. À l'article	203	Chap 41	101 030,71 €
. À l'article	231	Chap 41	449 451,51 €

Délibération 2023-F-035
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
DM – 2023-01

Rapporteur : Noël LE GOFF

Noël LE GOFF propose au Conseil Municipal de procéder à des affectations de crédits afin de couvrir les besoins en investissement
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications de crédits suivantes :

Budget d'investissement :

-en Dépenses –

. À l'article	203	56 793,70 €
. À l'article	212	14 614,17 €
. À l'article	2156	6 380,58 €
. À l'article	2315	- 77 788,45 €

Délibération 2023-F-036
TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE
Demande de Subvention dans le cadre des aides départementales

RAPPORTEUR : Patrice COULOT

Patrice COULOT expose au Conseil Municipal qu'un projet de mise en sécurité des routes départementales comprenant notamment la mise aux normes des abris bus avait été déposé pour subventionnement auprès du département le 16 décembre 2020.
A ce jour l'abris bus RD 14 n'a pas été réalisé et il existe désormais des subventionnements auprès de la région.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal
- la commune de Tigy sollicite la Région Centre pour soutenir financièrement cet investissement
- Mandate M. le Maire pour toutes les formalités administratives
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires sur les budgets M57 en 2023
- Valide le plan de financement suivant

TRAVAUX DE REALISASATION D'UN ABRIS BUS RD14
COMMUNE DE TIGY

Dépenses en HT		Recettes en HT		
Travaux	30 763,00 €	Région Centre	%	9 000,00 €
Maitrise d'Œuvre	3 000,00 €			
Frais Divers	1 500,00 €	Autofinancement	%	,00 €
TOTAL	**35 263,00 €**	**TOTAL**		**35 263,00 €**

Délibération 2023-AG-037
BIEN COMMUNAL
Vente du Tractopelle

RAPPORTEUR : Patrice COULOT

Patrice COULOT rapporte au Conseil Municipal que par courrier en date du 04/06/2023, la société Cordier a fait une proposition d'achat à la commune de Tigy pour le Tractopelle Fermec

Il indique au Conseil Municipal que ce camion n'est plus utilisé du fait de l'absence de l'autorisation de conduire correspondante

Après vérification des prix de marché et prise en compte des réparations à effectuer, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'offre de la société Cordier qui est de 10 000 € HT en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition l'entreprise Cordier de Bray en Val pour la vente en l'état du tractopelle Fermec pour une somme de 10 000 € HT
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes

AFFAIRES DIVERSES

Prochain Conseil Municipal : Mercredi 21 juin 2023 à 19h30 en mairie

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30